

Les infractions pénales

**Les bases juridiques pour les responsables des
associations étudiantes**

Service Droit Administratif et Contentieux
5 Novembre 2025



DIFFAMATION

Allégation ou imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'une personne soit par publication directe ou par voie de reproduction .



Sanctions

diffamation publique :

- amende de 12 K€
- Si Caractère discriminatoire : un an de prison + 45 K€ d'amende

diffamation non publique :

- contravention 1re classe 38 euros
- Si Caractère discriminatoire : 1,5 K€ d'amende + peine complémentaire (ex: stage de citoyenneté...)



BONNES PRATIQUES

Si vous êtes victimes ou témoins:

- demander le retrait à l'hébergeur si c'est sur internet
- déposer plainte contre le diffamateur (dans les 3 mois des faits).
- saisir la cellule de signalement de l'association ou de l'école

Avoir un cadre respectueux de la dignité des personnes.

INJURE

Expression outrageante ou terme de mépris sans imputation d'un fait.
(article 29 et 32 de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881)



Sanctions

Injure publique :

- amende de 12 K€
- Si Caractère discriminatoire : un an de prison + 45 K€ d'amende

Injure non publique :

- contravention 1re classe 38 euros
- Si Caractère discriminatoire : 1,5 K€ d'amende



BONNES PRATIQUES

Si vous êtes victimes ou témoins:

- déposer plainte ou se constituer partie civile.
- saisir la cellule de signalement de l'association ou de l'école

🎯 Avoir un cadre respectueux de la dignité des personnes.

DISCRIMINATION

articles 225-1 et suivantes du code pénal : 26 critères de discriminations = critère fixé par la loi (sexe, âge, situation de famille, origine...) et situation visée par la loi (étude, travail, logement...)



Sanctions

- jusqu'à trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 45 K€
- En cas d'aggravation: jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 K€ d'amende



Louis Baud

Liu Bao

Discrimination à compétences égales sur la base de son nom à consonnance étrangère

BONNES PRATIQUES

Si vous êtes victimes ou témoins:

- constituer des preuves
- déposer plainte
- rechercher un soutien auprès de la médecine préventive
- saisir la cellule de signalement de l'association ou de l'école

 **Déconstruire les stéréotypes, promouvoir l'inclusion et signaler toute situation suspecte.**

BIZUTAGE

Amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif (article 225-16-1 du code pénal, L.511-3 du code de l'éducation)



Sanctions

- Six mois de prison et amende de 7,5 K€ euros.
- En cas de victime vulnérable : peine d'un an d'emprisonnement et amende de 15 K€
- Amende de 35 K€ pour les personnes morales et possible fermeture de l'établissement où le bizutage a eu lieu



2e année

1re année

Forcer un étudiant à se raser la tête

BONNES PRATIQUES

Si vous êtes victimes ou témoins:

- en parler en cellule d'écoute – associations facilitateurs
- porter plainte
- orienter les victimes vers la médecine préventive ou médecine de secours

 **Informier et encadrer les évènements festifs pour des soirées responsables, sanctionner les malfaiteurs**

HARCELEMENT

- Propos ou comportements répétés portant atteinte à la dignité ou à la santé d'autrui (L.222-33-2 du code pénal, L. 111-6 du code de l'éducation)



Sanctions

1. Harcèlement moral : 2 ans de prison et 30 K€ d'amende
2. Harcèlement de couple : 3 ans de prison et 45 K€ d'amende et suivants durée de l'ITT
3. Harcèlement scolaire : 3 ans de prison et 45 k€ d'amende
4. Harcèlement sexuel : 2 ans de prison et 30 K€ d'amende + si circonstances aggravantes 3 ans/45 K€ d'amende



BONNES PRATIQUES

● **Prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative**

- Sensibilisation en amont
- Cellule de signalement et d'écoute de la victime présumée
- Mesure de protection de la victime présumée
- Orientation associations spécialisées et numéros d'urgence 3018 – aide au dépôt de plainte etc.

AGGRESSION PHYSIQUE

Acte volontaire causant souffrance ou blessure (article 227-7 du code pénal et R.624-1 du code pénal dites violences volontaires)



Sanctions

- sans ITT = contravention de 4ème classe = 750 €
- ITT inférieure à 8 jours = contravention de 5 ème classe 1,5 k €
- si ITT > à 8 jours et circonstances aggravantes = 3 ans de prison et jusqu'à 20 ans si victime mineure + à partir de 45K€ jusqu'à 100 K€ d'amende



BONNES PRATIQUES

Si vous êtes victimes ou témoins:

- Déposer plainte
- Se constituer Partie civile pour faire valoir ses préjudices et obtenir une ou des indemnisations

MANQUEMENT A L'OBLIGATION DE SECURITE

Négligence ou imprudence causant un dommage à autrui (article 121-3 Code pénal)



Sanctions

- si ITT > 3 mois, 2 ans de prison + 30 K€ d'amende
- Si la violation de l'obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est manifeste et délibérée, la peine peut aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 K € d'amende.

BONNES PRATIQUES

- Former à la sécurité,
- Respecter les règles,
- Signaler tout incident.
- En cas de problème : de déposer plainte et de se constituer partie civile.



MISE EN DANGER DE LA VIE D'AUTRUI

Exposer autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure grave (article 223-1 du code pénal)



Sanctions

Un an de prison et une amende de 15 K€



BONNES PRATIQUES

- Evaluer des risques professionnels ou de loisirs
- Fournir des équipements de sécurité, la formation à la sécurité
- Mettre en place de mesures adaptées.
- En cas d'accident : déposer plainte et se constituer partie civile.

 Protéger autrui contre l'imprudence



Accéder au test de validation via ce lien :
Savoir « AM – Devenir responsable associatif »